



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet EXPOSITION "ÉCOSYSTÈME URBAIN"	
Solicitation No. - N° de l'invitation K2C94-157858/A	Date 2015-11-03
Client Reference No. - N° de référence du client K2C94-15-7858	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier cx024.K2C94-157858	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-23	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gordon, Emily	Buyer Id - Id de l'acheteur cx024
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3140 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 993-2581
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT LA BIOSPHERE 160 CH.DU TOUR DE L ISLE MONTREAL Quebec H3C4G8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St. / 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	17
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	21
6.5 RESPONSABLES.....	21
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
6.7 PAIEMENT	22
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23
6.9 ATTESTATIONS.....	23
6.10 LOIS APPLICABLES	23
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
6.12 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	24
ANNEXE « A ».....	27
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	27
ANNEXE « B ».....	35
BASE DE PAIEMENT	35
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	36
DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION.....	36
ANNEXE « D » GRILLES D'ÉVALUATION.....	37
PIÈCES JOINTES À L'ANNEXE « A »	49

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, la Déclaration de Condamnation à une Infraction, et les grilles d'évaluation.

1.2 Sommaire

L'objectif de ce projet est de mettre au point une exposition clé en main pour la Biosphère d'Environnement Canada.

Ceci comprend; la recherche et le concept préliminaire, , une étude conceptuelle définitive et un avant-projet détaillé (comprenant tous les graphiques et les dessins d'exécution) et provision de l'élaboration du contenu, les essais préalables, la fabrication, l'expédition, l'installation et la formation du personnel de la Biosphère pour l'exposition. Les détails complets sont fournis à l'annexe « A » énoncé des travaux.

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **le 30 juin 2017**.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)»

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu sera fourni par écrit.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A9033T (2012-07-16) Capacité financière

2.2 Présentation des soumissions

Phase 1 :

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Phase 2 :

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Direction de l'approvisionnement en communication au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués en dessous:

La date et l'heure AD:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en communication
360 rue Albert, Ottawa, ON
K1R 7X7

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

L'Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (Cinq [5] copies papier et une [1] copie électronique, format PDF sur clé USB)

Section II: Soumission financière (Une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur clé USB)

Section III: Attestations (Une [1] copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Le processus d'évaluation sera effectué en deux (2) phases, la PHASE 1 et la PHASE 2. **En premier lieu, les soumissionnaires doivent présenter une proposition que pour la Phase 1 de l'évaluation.**

L'autorité contractante invitera ensuite, par courriel, les soumissionnaires classés aux trois (3) premiers rangs qui répondent aux critères de sélection de la PHASE 1 à présenter un concept de design pour la PHASE 2 de l'évaluation.

Ces soumissionnaires disposeront de 30 jours civils, à compter de la date de la demande écrite envoyée par courriel par l'autorité contractante, pour répondre à la PHASE 2 de l'évaluation. Les candidats qui omettront de soumettre un concept de design tel que demandé par l'autorité contractante à la PHASE 2 de l'évaluation dans les 30 jours civils seront exclus du processus.

PHASE 1:

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à la PHASE 1 de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

PHASE 2:

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à la PHASE 2 de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Définitions aux fins de l'évaluation:

Exposition interactive:

Une exposition interactive permet une expérience d'apprentissage améliorée en encourageant un flot d'information bi-directionnel entre le visiteur et les éléments de contenu de l'exposition.

L'exposition interactive doit :

- Être esthétiquement attrayante
- Communiquer les messages du client aux visiteurs
- Respecter les limites du budget et des locaux

Concepteur d'expositions :

Un concepteur d'expositions qui a une expérience de l'environnement interactive fonde ses concepts sur son interprétation des idées et des besoins de ses clients et présente également ses propres idées quant au concept du produit et probablement à l'intérêt du client. Certains concepteurs peuvent avoir la responsabilité de superviser la mise en œuvre et la construction de l'exposition ou du présentoir, tandis que d'autres peuvent être spécialisés dans un seul domaine en particulier.

4.1.1 PHASE 1 - Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Phase 1

Phase 1 - O.1 Proposition financière

Le soumissionnaire doit soumettre une proposition financière détaillée clé en main de recherche, de conception, de fabrication et d'installation pour l'exposition, selon l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui ne dépassera pas **\$850 000,00** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu).

Phase 1 - O.2 Concepteur d'expositions principal proposé

O.2.1 Concepteur d'expositions principal proposé

Le soumissionnaire doit identifier une (1) personne proposée comme le concepteur d'expositions principal de cette exigence.

O.2.2 L'histoire de travail de concepteur d'expositions principal proposé

*** Les exemples des projet d'exposition fournis au regard du présent critère technique obligatoire seront évalués en fonction du critère technique coté Phase 1 - C.1.*

Le soumissionnaire doit démontrer, à travers des échantillons de travail et de l'expérience du projet, que le concepteur d'expositions principal désigné a travaillé à titre de concepteur d'expositions dans l'industrie muséale et/ou celle du multimédia interactif pendant au moins trois (3) ans depuis juillet 2010.

Pour en faire la démonstration, le soumissionnaire doit fournir une description des antécédents professionnels du concepteur d'expositions principal désigné. Ces antécédents doivent comprendre tous les renseignements qui suivent:

- a) Le nom de l'employeur pour chaque lieu de travail.
- b) La période durant laquelle le concepteur d'expositions a occupé ce poste dans chaque lieu de travail (du mois/année à mois/année). La période durant laquelle le concepteur d'expositions principal désigné a occupé ce poste dans chaque lieu de travail sera additionnée aux autres afin d'obtenir une somme pour déterminer le nombre d'années d'expérience aux fins de l'évaluation.
- c) Le titre du poste du concepteur d'expositions à chaque lieu de travail identifié
- d) Les responsabilités du concepteur d'expositions pour chaque lieu de travail identifié. Les responsabilités doivent inclure TOUS les éléments suivants pour chaque lieu de travail identifié :
 - i. établir et comprendre les objectifs du client; assurer la liaison avec les clients et les rencontrer;
 - ii. créer et présenter des versions préliminaires et finales des concepts et des esquisses de l'exposition;

- iii. assurer la liaison avec les concepteurs graphiques et d'autres experts (p. ex. experts en éclairage, experts en animation électronique, experts de l'audiovisuel, etc.);
 - iv. en collaboration avec l'équipe de conception, gérer le processus de production de l'exposition, du concept initial à l'installation de l'exposition finale.
- e) Une description détaillée de deux (2) exemples de projets d'exposition réalisés par le concepteur d'expositions principal proposé**. **Les exemples de projets doivent avoir été réalisés après le 1er janvier 2005 et la valeur totale de chaque exposition (pour la conception, la fabrication et l'installation seulement) doit dépasser 500 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.**

Chaque exemple de projet d'exposition doit inclure les informations suivantes :

- i. La démonstration que le mandat a inclut les étapes suivantes : conception, fabrication et installation.
- ii. une description du caractère interactive de l'exposition et du type de productions interactives ou multimédias utilisées lors de l'exposition, comme des jeux de simulation, des plateformes immersives, des projections architecturales, etc.;
- iii. les coûts associés à la conception, à la fabrication et à l'installation (expédition et transport) seulement
- iv. le public cible;
- v. le lieu de l'exposition
- vi. la date d'achèvement de l'exposition (mois/année)
- vii. deux (2) photos ou plus en couleur ou photocopies en couleur de photos de l'exposition interactif
- viii. l'information du client (nom de l'organisme ou de l'entité juridique)
- ix. une lettre de recommandation de la part du client de chaque exposition décrite faisant état de sa satisfaction à l'égard du projet

Phase 1 - O.3 Expérience de l'entreprise

Les exemples fournis au regard du présent critère technique obligatoire seront évalués en fonction du critère technique coté Phase 1 - C.1.

Si les projets menés par le designer principal présentés en Phase 1 - O.2 ont été réalisés au sein de la firme soumissionnaire, deux (2) autres projets doivent être présentés en Phase 1 - O.3. Au total, il faut présenter quatre (4) projets différents.

Le soumissionnaire doit présenter deux (2) exemples de projets qui démontrent qu'il a assuré des services de production d'exposition, y compris des services de conception, de fabrication et d'installation pour des expositions d'une envergure semblable (par exemple la dimension, le budget et pour une institution majeure) à celle de l'exigence décrite en détail à l'Annexe A - Énoncé des travaux de la présente demande de soumission. **Les exemples de projets doivent avoir été réalisés après le 1er janvier 2005 et la valeur totale de chaque exposition (pour la conception, la fabrication et l'installation seulement) doit dépasser 500 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.**

- a) CHAQUE exemple de projet d'exposition doit inclure les informations suivantes :
- i. Répartition des responsabilités du soumissionnaire à les étapes suivantes : conception, fabrication et installation.
 - ii. une description du caractère interactive de l'exposition et du type de productions interactives ou multimédias utilisées lors de l'exposition, comme des jeux de simulation, des plateformes immersives, des projections architecturales, etc

- iii. les coûts associés à la conception, à la fabrication et à l'installation (expédition et transport) seulement
- iv. le public cible;
- v. le lieu de l'exposition
- vi. la date d'achèvement de l'exposition (mois/année)
- vii. deux (2) photos ou plus en couleur ou photocopies en couleur de photos de l'exposition interactif
- viii. l'information du client (nom de l'organisme ou de l'entité juridique)
- ix. une lettre de recommandation de la part du client de chaque exposition décrite faisant état de sa satisfaction à l'égard du projet

**LES SOUMISSIONS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX CRITÈRES OBLIGATOIRES
DE LA PHASE 1 SERONT REJETÉES D'EMBLÉE**

4.1.1.2. Critères techniques cotés – Phase 1

Phase 1 - C.1 Expérience de l'entreprise
Nombre maximal de points pour C.1 : 140

Pour être déclarée recevable, une soumission doit avoir atteint le pointage minimal pour **chacun** des critères d'évaluation technique suivants: Phase 1 - C.1.1, Phase 1 - C.1.2, et Phase 1 - C.1.3.

Chaque exemple de projet présenté selon les critères O.2 et O.3 (quatre [4] exemples au total) sera évalué comme suit :

Phase 1 - C.1.1 Pertinence des exemples de projets d'exposition quant à la similitude au chapitre des objectifs et du public cible
Nombre maximal de points pour C.1.1 : 40 points (chaque exemple se verra attribuer un nombre maximal de 10 points)
Nombre minimal de points requis : 32 points

L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à la similitude au chapitre des objectifs et du public cible.

La **similitude au chapitre des objectifs** signifie que l'exposition a ou avait pour objet un (1) ou plusieurs des points suivants : créer des liens émotionnels et intellectuels; inspirer et mobiliser la communauté; encourager l'apprentissage et accroître la sensibilisation.

La **similitude au chapitre du public** cible signifie que l'exposition cible ou ciblait un (1) ou plusieurs publics suivants : d'adultes (25-49) ayant une éducation post secondaire; d'adultes accompagnés d'enfants de 10 ans +.

Phase 1 - C.1.2 Pertinence des exemples de projets d'exposition quant à l'utilisation de caractéristiques et de technologies pour créer un environnement interactive
Nombre maximal de points pour C.1.2 : 40 points (chaque exemple se verra attribuer un nombre maximal de 10 points)
Nombre minimal de points requis : 32 points

L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à l'utilisation de **caractéristiques et de technologies pour créer un environnement interactive**.

Pour les besoins de cette évaluation, une « **exposition interactive** » encourage un échange d'information bi-directionnel entre l'utilisateur et les éléments d'exposition pour aider à la compréhension des concepts.

Phase 1 - C.1.3

Conception globale de chaque exemple de projet d'exposition

Nombre maximal de points pour C.1.3 : 60 (chaque exemple se verra attribuer un nombre maximal de 15 points)

Nombre minimal de points requis : 48 points

La conception globale devait être originale, de qualité muséale et offre un attrait visuel (utilisation de l'espace, de la couleur, des graphiques et du texte, selon le cas); elle est appropriée et attrayante.

*** VOIR L'ANNEXE E CONCERNANT LES GRILLES D'ÉVALUATION POUR LA PHASE 1***

4.1.1.3 Méthode de sélection – PHASE 1

Pour être déclarée recevable à la Phase 1, une soumission doit :

- A. respecter toutes les exigences de la demande de propositions pour la PHASE 1;
- B. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires de la PHASE 1;
- C. obtenir la cotation numérique minimale pour CHACUN des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

Les soumissions qui ne respectent pas les conditions a), b) et c) ci-dessus seront déclarées non recevables.

Les soumissionnaires classés aux trois (3) premiers rangs qui obtiennent le plus grand nombre de points en respectant le budget de leur proposition seront invités par l'autorité contractante à soumettre un concept de design préliminaire pour répondre à la PHASE 2 de l'évaluation.

4.1.2 PHASE 2 - ÉVALUATION TECHNIQUE

Seules les soumissionnaires classés aux trois (3) premiers rangs qui répondent aux critères de sélection de la Phase 1 seront invités à présenter un concept de design pour la PHASE 2 de l'évaluation.

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires - Phase 2

Phase 2 - O.1 Concept d'exposition préliminaire

Le soumissionnaire doit présenter un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE dans un rendu virtuel en 3D ou selon un point de vue artistique réaliste qui exprime sa vision de l'exposition.

Les soumissionnaires qui présenteront uniquement un concept écrit avec photos style « mood boards » illustrant la direction artistique pressentie, seront déclarés non conformes et ne seront pas retenus.

Le concept doit respecter les paramètres de l'exposition qui sont exposés dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, le plan détaillé (pièce jointe A1).

Le rendu virtuel en 3D est le processus de création d'une image à partir d'un modèle, au moyen de programmes informatiques. Un fichier de scène renferme des objets dans un langage strictement défini ou une structure de données. Il peut contenir les données liées à la géométrie, au point de vue, à la texture et à l'éclairage, en tant que données descriptives de la scène virtuelle. Ces données contenues dans le fichier de scène sont ensuite transmises à un programme de rendu, afin d'être traitées et montrées sous forme d'image numérique ou de fichier image d'infographie par quadrillage.

Phase 2 - O.2 Proposition financière

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation des coûts, strictement conforme aux modalités de paiement stipulées à l'*annexe B*. Le prix de lot total ferme qui est indiqué au tableau B.1. ne doit pas dépasser le budget du projet établi de **850 000,00 \$**, TPS ou TVH en sus.

**LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFERONT PAS AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION
OBLIGATOIRES DE LA PHASE 2 SERONT REJETÉES D'EMBLÉE**

4.1.2.2 Critères techniques cotés - Phase 2

Phase 2 - C.1 Concept d'exposition préliminaire

Pointage maximum: 100 points
Minimum requis: 80 points

Le CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE que propose le soumissionnaire devrait présenter les éléments conceptuels et thématiques décrits dans l'énoncé des travaux à l'*annexe A*. Le concept doit tenir compte des plans détaillés qui figurent à la pièce jointe A1.

Le concept du soumissionnaire devrait :

- a) être adapté au public cible,
- b) être interactive, moderne et innovatrice
- c) optimiser l'utilisation de l'espace
- d) traiter du thème proposé
- e) L'exposition devrait aller dans le sens des objectifs de la Biosphère, qui visent notamment l'expérience envisagée à l'intention des visiteurs, la stimulation de leur participation, la facilité d'accès et les dispositions prévoyant une bonne circulation
- f) être originale, de qualité muséale

Le concept du soumissionnaire sera évalué en fonction de :

- a) l'utilisation du multimédia à la fine pointe
- b) l'inclusion de composantes interactives
- c) des expériences immersives
- d) l'intégration d'éléments audiovisuels
- e) la créativité (les processus d'immersion et de simulation proposée, l'ambiance, les facettes artistiques, le style graphique, les images édifiantes, etc.)
- f) la qualité globale et l'originalité

Il appartient au soumissionnaire de décrire et de démontrer dans quelle mesure le design du concept préliminaire répond aux exigences décrites à l'Annexe A de l'énoncé des travaux.

Chacune des considérations énoncées ci-dessous seront prises en compte au moment de déterminer le pointage final du design :

- 1) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet-il de maximiser l'utilisation de l'espace, de favoriser une bonne circulation, de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite?
- 2) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire aborde les thèmes, les objectifs et l'expérience du visiteur tels que décrits à l'Annexe A de l'énoncé des travaux?
- 3) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire englobe des installations multimédia à la fine pointe, des éléments interactifs et des technologies immersives ou de simulation?

- 4) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet de fournir une expérience multi sensorielle, par exemple tactile, auditive et visuelle?
- 5) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet une cohérence entre les thèmes et les moyens proposés?
- 6) Est-ce que le design du concept préliminaire propose l'utilisation de matériaux qui minimisent l'impact sur l'environnement?
- 7) De quelle(s) façon(s) les matériaux proposés minimisent-ils l'impact sur l'environnement?
- 8) En quoi le design du concept préliminaire est-il unique, exceptionnel ou mémorable en comparaisons avec d'autres installations de même portée ou magnitude?
- 9) En quoi le design du concept préliminaire est-il bien adapté à la clientèle cible?

*** VOIR L'ANNEXE E CONCERNANT LES GRILLES D'ÉVALUATION POUR LA PHASE 2***

4.1.2.3 Évaluation financière – PHASE 1

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

4.1.2.4 Méthode de sélection – PHASE 2

Pour être déclarée recevable à la Phase 2, une soumission doit :

- A. respecter toutes les exigences de la demande de propositions pour la PHASE 2;
- B. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires de la PHASE 2;
- C. obtenir la cotation numérique minimale pour CHACUN des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte un maximum de **100 points**.

Les soumissions qui ne respectent pas les conditions a), b) et c) ci-dessus seront déclarées non recevables.

Le soumissionnaire dont le projet obtiendra la plus haute note technique dans les limites du budget sera recommandé aux fins de l'attribution d'un marché.

Lorsque deux (2) propositions ou plus ont obtenu le même total de points le plus élevé, la proposition ayant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

REMARQUE : Le gouvernement du Canada indemniserá les soumissionnaires de la PHASE 2 qui auront obtenu une note minimale de 80 points **pour chaque** critère de l'évaluation technique qui fait l'objet de la cotation numérique, en leur versant un paiement forfaitaire de **2 000.00 \$** pour avoir proposé un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE en réponse à cette demande de propositions.

Les droits de propriété intellectuelle découlant de la création du CONCEPT D'EXPOSITION seront dévolus au soumissionnaire, **À L'EXCEPTION** des droits de propriété intellectuelle concernant le concept retenu pour l'attribution d'un marché. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle associés au concept retenu, consulter l'article intitulé "**Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**", à la partie 6 du présent document de sollicitation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Attestation - Proposition financière - Évaluation Phase 1

Le soumissionnaire certifie que le prix de son projet clés en main de " recherche, scénarisation, fabrication et montage " sera égale ou inférieur à **850 000,00\$** (La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant).

SIGNATURE

DATE

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2013-06-01) Définition du contenu canadien.

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.3.4 Attestation linguistique - Concepteur d'expositions principal et firme

Le soumissionnaire doit confirmer que le concepteur d'expositions principal ainsi que la firme sont en mesure de mener les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais. À ce titre, le soumissionnaire doit joindre une copie dûment signée et datée de l'attestation suivante à la partie traitant de la proposition technique de la soumission.

Le soumissionnaire a certifié que le concepteur d'expositions principal ainsi que la firme était en mesure de mener les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.

SIGNATURE

DATE

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2015-07-03) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Ajouter les sous-sections suivants à la fin de tous les sous-sections :

2035 45 (2014-09-25) Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur garantit, pour une période de 12 mois (ou tout autre période stipulée dans le contrat) que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. La période de la garantie commence à la date de la livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date postérieure, à la date de l'acceptation. Toutefois, en ce qui concerne les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.
2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada doit réparer, remplacer ou rectifier, à son choix et à ses frais, le plus tôt possible, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat.
3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. L'entrepreneur sera remboursé des frais justes et raisonnables (incluant une indemnité de déplacement et de subsistance) engagés, à l'exclusion de tout profit, déduction faite du coût correspondant à la rectification de la défectuosité ou de la non-conformité dans les locaux de l'entrepreneur.
4. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

5. L'entrepreneur, à ses frais, doit remédier aux effets de toute correction ou remplacement prévus dans le présent article sur l'ensemble des données et rapports, y compris la révision et la mise à jour de l'ensemble des données, manuels, publications, logiciels et dessins touchés et demandés en vertu du contrat.
6. Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas d'une obligation prévue dans le présent article dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis, le Canada aura le droit de remédier ou de faire remédier aux travaux défectueux ou non conformes aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne désire pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.
7. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est réparée, remplacée ou par ailleurs rectifiée conformément au paragraphe 2, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements Originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **le 30 juin 2017**.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Emily Gordon
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en communications
360 rue Albert, Ottawa, ON
K1A 0S5

Téléphone : 613-990-3140
Télécopieur : 613-991-5870
Courriel : Emily.Gordon@tpsgc-pwgs.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet (AD)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

AD

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de **AD \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- 1) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement:
- 2) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables du contrat".

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.3 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - [2035 \(2015-07-03\)](#) - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.12 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de *Ovéhicules* de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministre de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

6.13 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 1) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3) L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

6.14 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

6.15 Déclaration et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations a propos de son expérience et de son expertise et des ressources proposées dans sa soumission qui a donné suite a l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener a bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services a d'autres clients.

6.16 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du guide des CCUA P1010C (2010-01-11) T1204 - Niveaux de la qualité de l'impression
Clauses du guide des CCUA P1011C (2010-01-11) Niveaux de la qualité de la reproduction des couleurs
Clauses du guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
Clauses du guide des CCUA B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

A.1.1 DÉFINITIONS

Environnement multimédia immersif :

Un **environnement multimédia immersif (EMI)** matérialise un espace-temps qui est au cœur du sujet exposé. La scénographie de l'espace est cohérente et close. Le but de ce type d'exposition est de faire en sorte que le visiteur ressent et comprenne bien les messages du musée sur le sujet traité. Ces messages sont décodés par le visiteur à l'aide de plusieurs de ses sens. Précisons que cette " immersion " a pour effet principal de lui donner l'impression d'être déplacé dans l'espace et le temps tout en lui faisant ressentir des émotions. Le visiteur doit sentir qu'il fait partie intégrante de l'expérience qu'il est en train de vivre, autrement l'environnement ne devient qu'un simple décor.

A.1.2 OBJECTIF: EXPOSITION "ÉCOSYSTÈME URBAIN" À LA BIOSPHERE

Environnement Canada lance un appel d'offres pour la conception, la création et la réalisation d'une exposition interactive et immersive sur la notion d'écosystème urbain, une thématique environnementale et scientifique complexe mais pertinente et essentielle à notre réflexion écologique. Au centre de cette exposition et de l'écosystème urbain se trouve le visiteur-citoyen. Il y sera question de son quotidien, de son milieu de vie, de sa communauté et des différents enjeux et défis environnementaux qui pointent et qui vont définir ses choix, l'organisation de sa ville et de sa communauté, son style de vie, sa participation citoyenne, sa capacité et sa motivation d'agir. Bref, comment il peut avec ses concitoyens façonner l'avenir sachant tout ce que nous savons.

Des changements importants et des bouleversements majeurs obligent dès maintenant à revoir nos pratiques, nos façons de faire tant au niveau urbanistique, du transport et de la mobilité en général, de la santé, de la consommation, de l'habitation, de l'énergie, de la biodiversité, de l'eau, du traitement des déchets, et même de la gouvernance et de nos mesures d'urgence. Il faut nous adapter et faire partie de ces communautés résilientes capables de voir venir. Ces communautés résilientes sont en mesure d'évaluer les risques et les niveaux de vulnérabilité de leurs populations, de l'écosystème, de leur milieu de vie présent et à venir, des infrastructures et de planifier et de minimiser les effets négatifs (atténuation) ou encore d'en maximiser les plus positifs. Elles savent s'adapter et initier les changements afin d'offrir un milieu de vie sain pour les générations à venir. Les leaders d'aujourd'hui doivent prendre action afin de rendre leur ville plus résiliente, durable, viable, dynamique et agréable à vivre.

Ainsi, la Biosphère d'Environnement Canada recherche une firme en mesure de l'aider à diffuser des informations à la fine pointe des connaissances dans les domaines du développement durable, de l'écologie et de la biodiversité urbaine pour en présenter les dynamiques et les enjeux sous l'angle de « l'écosystème urbain ». Cette notion ne se limite pas à la description du fait que les villes abritent, en plus des humains, une faune et une flore variées. Il s'agit de présenter la ville comme un écosystème fragile en déséquilibre, en évolution, et dont les frontières s'étendent en dehors de celle-ci. Il faudra décrire et caractériser les relations entre les éléments internes et externes comme on le ferait pour un écosystème plus typique, un étang, une forêt ou un bassin versant par exemple.

Plus spécifiquement, le présent mandat vise à réaliser une exposition sur la notion d'écosystème urbain ayant comme point focal la ville de Montréal. Ainsi, le visiteur pourra comprendre les notions de dépendance, d'interdépendance, de services que nous rendent les écosystèmes, de dynamiques et de relations biologiques (symbiose, mutualisme, commensalisme, parasitisme) qu'on y retrouve. Cette exposition permet au visiteur de prendre du recul pour poser un regard neuf et global sur la façon dont la majorité des humains habitent et tirent profit de leur milieu de vie et des enjeux que cela pose pour l'avenir.

Un élément important de l'exposition est développé en parallèle par une autre firme : Un film de trente minutes, 360 degrés, tourné à partir du point le plus haut de l'Île Sainte-Hélène (Tour de Lévis) montre une année complète des dynamiques de la région. Il sera présenté en hauteur, autour de la salle et l'exposition sera au centre de cette fresque dynamique et immersive (comme si on y était). Le développement de l'exposition doit être fait pour s'y arrimer. D'ailleurs, il sera possible pour l'entrepreneur choisi, de puiser des images à même tout le corpus visuel qui sera capté et stocké et qui constituera une mine d'information exceptionnelle, pertinente pouvant mettre en valeur des éléments, des composantes, des indicateurs de cet écosystème.

L'idée maîtresse de cette exposition est donc de pouvoir voir, observer et de comprendre la dynamique d'un écosystème urbain, tel celui de Montréal, des services qu'il offre, de sa dépendance et de son interdépendance avec les autres écosystèmes environnants et ce qui doit être fait pour préserver ce que la nature offre. Bref, le visiteur pourra cerner les limites et le potentiel de cet écosystème et bien comprendre comment il évoluera ou devrait idéalement évoluer dans les prochaines décennies, compte tenu des connaissances actuelles. Qui plus est, ce même visiteur aura une excellente idée des actions qui pourraient ou devraient être mises de l'avant pour que cette évolution soit gagnante pour l'humain et pour la nature!

Les autres salles d'exposition comprennent un laboratoire interactif, une salle multimédia immersive, et des expositions spécifiques liées à la météorologie et au climat et à des mesures spécifiques d'adaptation (technologies, maison du futur, etc.).

A.1.3 L'exposition « Écosystème urbain » vise à :

- Fournir au public cible les bases de la notion d'écosystème en écologie et l'importance de l'appliquer aux villes dans leurs milieux géographiques afin de nourrir leur réflexion sur les enjeux touchant les milieux urbains. Notamment mais pas exclusivement, les thèmes suivants devront être abordés : urbanistique, infrastructures, biodiversité, pollution, transport et mobilité, aménagement et design, îlot de chaleur, santé publique, consommation, habitation, énergie, biodiversité, gestion de l'eau, traitement des déchets, mesure d'urgence, agriculture urbaine, notion d'empreinte écologique, ville résiliente, adaptabilité aux enjeux du futurs de même que de la gouvernance urbaine.
- Fournir une expérience muséale centrée sur le contexte de la région Montréalaise mais où un visiteur étranger (nos visiteurs proviennent en grande partie de villes occidentales) peut reconnaître que les grandes lignes de ce qui est présenté s'applique à sa réalité aussi.
- Permettre de saisir l'ampleur des défis à relever pour qu'une ville puisse fonctionner comme un écosystème dans son état d'équilibre.
- Faire comprendre aux visiteurs l'importance d'agir en ce sens et présenter les moyens permettant d'orienter nos activités et modes de vie pour s'en approcher. Il y sera question de son quotidien, de son milieu de vie, de sa communauté et des différents enjeux et défis environnementaux qui pointent et qui vont définir ses choix, l'organisation de sa ville et de sa communauté, son style de vie, sa participation citoyenne, sa capacité et sa motivation d'agir.

A.2 CONTEXTE

Chef d'œuvre architectural et symbole d'Expo 67, la Biosphère est un lieu unique et spectaculaire, situé en plein cœur du Parc Jean Drapeau à Montréal.

La Biosphère d'Environnement Canada est un lieu phare de l'éducation à l'environnement. Elle a joué un rôle précurseur en matière de développement durable, d'écocitoyenneté et d'écoleadership. Depuis sa création en 1995, elle a constitué un modèle unique pour bon nombre d'institutions muséales et de gouvernements à travers le monde. C'est la mission de la Biosphère d'éduquer la population afin qu'elle contribue positivement à la santé des écosystèmes, à la diversité biologique, à la protection de l'environnement, à la viabilité de nos villes et au bien-être de leurs citoyens, au renouvellement ou à la

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

disponibilité des ressources et au respect de la nature et de la vie, en faisant appel à la raison, au bon jugement, au respect, à la sensibilité, aux valeurs, au savoir-faire, au savoir-être, au savoir-vivre, au savoir-agir et au savoir-durer de l'éco citoyen et de la communauté.

A.3 SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA SALLE DE L'EXPOSITION :

Titre de travail du mandat :	Exposition interactive
Type d'installation :	Permanente (5 ans)
Budget :	850 000\$
Salle :	Deuxième étage
Taille :	254 m2
Langue :	Français et anglais
Thématiques :	Écosystèmes, urbanisme, développement durable, écocitoyenneté urbaine

A.4 DESCRIPTION DU MANDAT

L'Entrepreneur doit consulter, conseiller, développer, planifier et coordonner la réalisation de l'exposition ainsi que le contenu visuel et sonore qui l'accompagne.

A.4.1 L'Entrepreneur doit développer une exposition interactive dans la salle 6 de la Biosphère.

Ces thèmes sont à aborder dans une perspective géographique principalement montréalaise :

La notion d'écosystème

Définitions, analogies. Les grandes éco zones canadiennes. Application de ces notions pour définir l'écosystème urbain.

L'écosystème urbain montréalais

Ses composantes, ses dynamiques, son évolution jusqu'à maintenant, ses enjeux actuels.

Son évolution future

Des scénarios souhaitables en tenant compte des développements prévus connus et prévisibles, des changements climatiques. Des prévisions liées à l'augmentation du niveau d'eau par exemple.

A.4.2 L'entrepreneur doit développer, réaliser (peinture, mobilier, structure, éclairage, etc.) une exposition interactive, incluant entre autres : la conception, le plan architectural, l'approche créative, l'expérience de visite, la conception de la mise en espace, la conception de contenu interactif (la rédaction des textes, leur traduction, la conception graphique, l'obtention des droits d'utilisation pour la durée de l'exposition), la production de contenu multimédia et immersif, la conception d'éclairage, les plans et devis, la fabrication des éléments de décors et l'installation.

A.4.3 L'entrepreneur doit concevoir des éléments pertinents aux fins de promotion de la salle, comme par exemple, une imagerie graphique ou des images animées pour le site web de la Biosphère et les publicités dans les outils promotionnels touristiques de la région Montréalaise.

A.4.4 En outre, l'Entrepreneur doit considérer les éléments suivants :

1. L'entrepreneur devra présenter un portfolio de réalisations, faire preuve de créativité et d'innovation.

2. L'entrepreneur peut avoir recours aux services d'un architecte en bâtiment, ainsi que les ressources compétentes et l'expertise nécessaire afin de réaliser ce projet dans un échéancier serré et dans un lieu comportant plusieurs défis.
3. L'entrepreneur doit démontrer sa capacité à livrer un mandat d'envergure, avoir une approche innovante au niveau de la conception et de la réalisation d'espaces immersifs expérientiels, la livraison de mandats complexes, une gestion de projet rigoureuse à partir du concept et des esquisses jusqu'à l'établissement des plans de travail détaillés et la réalisation du contrat.
4. L'entrepreneur doit offrir à la Biosphère un service clé en main, tant au niveau de la conception, que la coordination de la construction des espaces et des expériences immersives expérientielles, du mobilier, de l'éclairage, de la peinture, etc, ainsi que la production du contenu multimédia associé.
5. L'entrepreneur doit présenter une approche flexible, être à l'écoute des besoins du musée - une institution publique d'importance, située sur le site patrimonial d'Expo 67.
6. L'entrepreneur doit être habilité et consentant à consulter les parties prenantes du musée (équipe muséologie, équipe technique, comité de gestion de la Biosphère, équipe de gestion du bâtiment, etc.) tout en acceptant d'entendre et composer avec les particularités et exigences en matière d'attentes et d'analyse des options nécessaires, afin de se conformer aux exigences et contraintes du chantier, du budget et de l'échéancier.
7. L'Entrepreneur doit présenter des moyens innovateurs et artistiques, en dehors des lieux communs afin que le visiteur soit capable de :
 - Vivre une expérience interactive exceptionnelle;
 - Vivre une expérience de visite mémorable — miser sur l'émotion;
 - Stimuler, lors de la visite et ensuite, une réflexion, une pensée critique, et une compréhension des thèmes et sujets abordés;
 - Vivre une expérience de visite basée sur le plaisir, l'émotion, la déstabilisation, la curiosité, la réflexion et la contemplation.
8. Tôt dans le processus de planification, le contracteur doit définir les besoins électriques et mécaniques de la salle afin que la Biosphère puisse planifier et exécuter les travaux selon l'échéancier conjoint.
9. Offrir la formation nécessaire aux employés de la Biosphère en lien avec l'opération des différentes composantes de l'exposition.

A.5 CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE

Superficie : (254 m²)
Dimensions : voir carte appendice 1
Hauteur : 6,9 m

A.6 PUBLIC CIBLE

Le public ciblé est diversifié, mais est majoritairement composé d'adultes (25-49), ayant une éducation post secondaire. Il est souvent accompagné d'enfants de 10 ans +. De plus, les espaces doivent demeurer accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A.7 ÉTENDUE DES TRAVAUX

A.7.1 L'Entrepreneur devra :

- Élaborer un plan et un échéancier de travail;

- Proposer une approche créative à l'expérience de visite;
- Produire la recherche documentaire et iconographique;
- Consulter l'équipe Biosphère pour déterminer les grands axes de l'expérience souhaitée qui se démarqueront des autres expériences sur ce thème déjà produites ailleurs dans d'autres musées, centre des sciences et lieux culturels.
- Intégrer les thèmes prioritaires et l'interactivité demandée;
- Rédiger les textes d'exposition et les faire traduire;
- Compléter la recherche thématique;
- Élaborer le découpage thématique final, le fil conducteur, le concept et la conception de la salle;
- Rédiger les documents de présentation (versions préliminaire et finale) pour approbation par le chargé de projet incluant : plan d'implantation des zones, photomontage et/ou croquis et/ou illustrations en fonction du concept;
- Remettre le concept préliminaire puis le final sous forme imprimée (3 copies couleurs reliées), en format Adobe Acrobat (PDF), en format MS Word ;
- Après approbation du concept final, réaliser les plans et devis de fabrication qui devront être approuvés par le chargé de projet de la Biosphère incluant : plans du mobilier, plan d'éclairage, liste des équipements audio-visuels et panneaux graphiques;
- Remettre tous les plans finaux tels que construits, les fichiers graphiques, vidéos et sonores;

A.7.2 Sur le plan de l'expérience de visite la salle propose :

- Une exposition qui se visite de façon autonome, sans animateur;
- Une interactivité créative qui fait appel à l'intelligence du visiteur et provoque l'émerveillement;
- Une expérience qui se distingue des autres expositions qui abordent des thèmes semblables;
- Une cohérence entre la thématique et les moyens proposés;

A.7.3 Sur le plan de la fabrication des éléments scéniques :

- Dans la mesure de leur disponibilité, les matériaux devront être choisis en fonction de leur moindre impact sur l'environnement, que ce soit un achat local, pour leur procédé de fabrication ou pour les possibilités de recyclage ou de disposition sécuritaire lors du démantèlement des installations;
- Résistance et durabilité des matériaux pour un usage intensif sur une période de cinq (5) années;
- L'ensemble des travaux de fabrication doit être de qualité supérieure. Les ouvrages doivent remplir pleinement la fonction pour laquelle ils ont été conçus, selon le Code canadien de l'électricité et l'Association canadienne de normalisation (ACNOR).
- L'assemblage et le montage des installations, des modules et des unités de diffusion seront d'équerre, d'aplomb, ajustés avec précision et solidement assemblés et sécuritaires pour les visiteurs;
- Les pièces et composantes susceptibles de briser doivent être aisément remplaçables;
- Les installations doivent être garanties contre tout défaut de fabrication ou bris prématurés pendant un minimum de 12 mois.

A.8 INSTALLATION

L'Entrepreneur doit assurer toutes les étapes de l'installation des composantes de l'exposition, :

- Planifier l'ensemble des étapes et coordonner les divers intervenants pour que la mise en place se fasse en accord avec les échéanciers établis;
- Assurer le suivi des travaux pendant les périodes d'installation;
- Fournir tous les matériaux, l'équipement nécessaire, tous les objets usuels, toute la main-d'œuvre et l'outillage requis pour l'exécution des travaux;

- Assumer le transport des éléments fabriqués en atelier jusqu'à leur emplacement définitif à la Biosphère;
- Assumer le transport des éléments provenant de fournisseurs extérieurs jusqu'à leur emplacement définitif à la Biosphère;
- Vérifier la qualité de tout matériel provenant de fournisseurs extérieurs;
- Réaliser l'assemblage et l'aménagement des éléments fabriqués en atelier dans le lieu de l'exposition à la Biosphère et en conformité avec l'échéancier, les éléments d'éclairage (approuvés au préalable par la Biosphère) et le raccordement des modules de diffusion multimédia et immersif aux panneaux électriques du bâtiment. Le branchement final de l'éclairage et des éléments sera supervisé par la Biosphère;
- S'assurer d'obtenir toutes les approbations et permis nécessaires auprès des autorités municipales selon le type d'installation proposé.
- Effectuer la formation des employés de la Biosphère sur la conception des installations et l'opération des éléments d'exposition (prévoir quatre (4) heures réparties en blocs de deux (2) heures).
- Effectuer la formation des équipes techniques de la Biosphère sur l'entretien technique et ménager (prévoir 8 heures réparties en quatre (4) blocs de deux (2) heures);
- S'assurer en tout temps de la propreté et du dégagement de l'accès à la salle en cours d'installation, débarrasser la salle Connexion et le musée de tous les rebuts à la fin du montage et s'assurer que les espaces et tous les éléments d'exposition sont propres pour les dates de livraison prévues dans les échéanciers.

A.9 RENCONTRES

Au moins cinq (5) rencontres devront être prévues entre l'Entrepreneur et le chargé de projet. Elles auront lieu à la Biosphère d'Environnement Canada. La première aura lieu au début du mandat portera sur les attentes, les thèmes, les approches et l'interactivité, et les autres porteront sur la présentation de l'ébauche de concept, sur le concept final ainsi que pour l'approbation des plans et devis, plan d'éclairage, etc. Elles viseront à s'assurer que le mandat est bien compris et que les exigences seront respectées.

A.10 ÉCHÉANCIERS DES PRODUITS LIVRABLES

Produits livrables	Échéanciers
1. Remise du document de recherche et conception préliminaire	20 Mars 2016
2. Remise du scénario préliminaire, coûts et calendrier	20 mai 2016
3. Remise du scénario et conception finale	9 Septembre 2016
4. Remise des plans et devis de réalisation	9 Décembre 2016
5. Réalisation, livraison et montage de l'exposition à la Biosphère, formation et documentation	1er mai 2017

A. 11 LIVRABLES

A.11.1 La livraison du document de recherche et conception préliminaire

1. Rapport synthèse de la recherche sur la conception proposée.
2. Identification des axes thématiques à privilégier :
 - a. En raison de leur importance dans la compréhension du sujet;
 - b. De la possibilité de les traiter avec des technologies interactives;
 - c. De leur originalité par rapport aux autres expositions similaires ailleurs dans le Canada (présent et passé récent);
3. Découpage thématique;
4. Scénario et objectifs visés;
5. Approche de communication.

A.11.2: La livraison du document présentant le concept préliminaire de l'exposition, coûts et calendrier de réalisation.

Le document comprendra :

- Objectifs visés
- Expériences de visite
- Recherche iconographique préliminaire, droits non libérés mais vraisemblables d'acquisition;
- Découpage thématique et ébauche de contenu
- Présentation des éléments de recherche par thèmes et sous-thèmes en fonction du découpage thématique;
- Approche scénographique : mise en espace, scénographie, éclairage, audio-visuel
- Exemples de moyens interactifs pour chacune des zones traitées
- Plan d'implantation préliminaire des zones
- Approche de la conception graphique
- Évaluation des coûts de réalisation
- L'échéancier de la conception et de réalisation de l'exposition

A.11.3: La livraison du scénario et conception finale

Suites aux commentaires du chargé de projet de la Biosphère :

- Concept final
- Découpage thématique final
- Plan d'implantation final
- Moyens interactifs / expérientiels détaillés pour chaque zone de diffusion / interaction
- Conception graphique final
- Ventilation détaillée des coûts

Le scénario devra comprendre pour chacune des zones traitées :

- Le contenu détaillé des thèmes et sous-thèmes
- L'iconographie utilisée
- Le contenu des documents audio-visuel

La conception finale devra comprendre pour chacune des zones :

- Un plan détaillé des éléments
- Le positionnement des contenus et de l'iconographie
- La mécanique des interactifs
- Les équipements audio-visuels

A.11.4: Achèvement des plans et devis de réalisation

Tous les éléments devront être approuvés par le chargé de projet de la Biosphère :

- Plans et devis pour la fabrication des éléments du mobilier d'exposition
- Panneaux graphiques, incluant la libération des droits pour les images
- Plan d'éclairage
- Liste complète des équipements audio-visuels

A.10.5: Fabrication, livraison et installation de l'exposition à la Biosphère, formation et documentation

- Fabrication des éléments multimédia au besoin
- Installation des éléments multimédia au besoin
- Acquisitions des équipements audio-visuels
- Acquisition des équipements d'éclairage supplémentaire, au besoin
- Impression des éléments graphiques, au besoin
- Installation des éléments permanents dans la salle 6 (Connexion) et suivi d'installation
- Installation des éléments permanents ex-situ et suivi d'installation
- Formation de six (6) membres du personnel de la Biosphère
- Remise de la documentation (cahiers de réalisation, entretien des éléments, assurances, plan ou schémas des installations multimédias, documentation relative aux nouveaux équipements installés).

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix en dollars canadiens, destination FAB, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes pour les articles de **chacune** des lignes du tableau B.1 ci-dessous.

Si les prix ne sont pas indiqués pour l'une des étapes, un prix de zéro (0 \$) sera attribué pour cet élément et on demandera au soumissionnaire d'accepter ce prix. Si le soumissionnaire accepte, le calendrier des paiements sera considéré comme étant conforme. Toutefois, si le soumissionnaire refuse, la proposition sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix, selon le modèle qui figure dans l'annexe B. À défaut d'indiquer des prix selon le modèle précisé, la proposition sera jugée irrecevable.

Tableau B.1 –Exposition à la Biosphère d'Environnement Canada (telle que décrite à l'Annexe A de l'énoncé des travaux)

Produits livrables	Prix Ferme	Échéanciers	Paiements
1. La livraison du document de recherche et conception préliminaire		20 Mars 2016	15% du coût total
2. La livraison du scénario préliminaire, coûts et calendrier		20 mai 2016	25 % du coût total
3. La livraison du scénario et conception finale		9 Septembre 2016	15 % du coût total
4. La livraison des plans et devis de réalisation		9 Décembre 2016	20% du coût total
5. Réalisation, livraison et montage de l'exposition à la Biosphère, formation et documentation		1er mai 2017	25 % du coût total
PRIX TOTAL TOUT INCLUS (doit être inférieur à \$850 000,00, taxes applicable exclus)			

Responsabilité de l'entrepreneur concernant le concept final

L'entrepreneur est tenu responsable de s'assurer que le coût du concept et du produit final sont à l'intérieur des paramètres budgétaires du prix ferme fixe établi au contrat. Tout changement demandé par l'autorité de projet doit être approuvé par l'autorité contractante de TPSGC. Si le changement est approuvé, il pourra ensuite être incorporé par une modification officielle au contrat par l'autorité contractante de TPSGC avant que l'entrepreneur commence le travail.

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

2003 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, visitez le site Web :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/UNKNOWN/2003/20>

01 (2015-07-03) Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
10. Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu'un soumissionnaire ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupable de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger, le soumissionnaire doit remplir le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>), qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Voir : 2003 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels
01 (2015-07-03) Dispositions relatives à l'intégrité – soumission

Paragraphes :

- 6. Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale**
- 7. Infractions commises au Canada**
- 8. Infractions commises à l'étranger**

ANNEXE « D »

GRILLES D'EVALUATION

PHASE 1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

CRITÈRES OBLIGATOIRES	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
O.1 PROPOSITION FINANCIÈRE		
<p>Le soumissionnaire doit soumettre une proposition financière détaillée clé en main de recherche, de conception, de fabrication et d'installation pour l'exhibition, selon l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui ne dépassera pas 850 000,00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu).</p>		
O.2. CONCEPTEUR D'EXPOSITIONS PRINCIPAL PROPOSÉ		
O.2.1 Concepteur d'expositions principal proposé		
<p>Le soumissionnaire doit identifier une (1) personne proposée comme le concepteur d'expositions principal de cette exigence.</p>		
O.2.2 L'histoire de travail de concepteur d'expositions principal proposé		
<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à travers des échantillons de travail et de l'expérience du projet, que le concepteur d'expositions principal désigné a travaillé à titre de concepteur d'expositions dans l'industrie du multimédia interactive pendant au moins trois (3) ans depuis juillet 2010.</p>		
<p>Pour en faire la démonstration, le soumissionnaire doit fournir une description des antécédents professionnels du concepteur d'expositions principal désigné. Ces antécédents doivent comprendre tous les renseignements qui suivent:</p>		
<ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'employeur pour chaque lieu de travail. b) La période durant laquelle le concepteur d'expositions a occupé ce poste dans chaque lieu de travail (du mois/année à mois/année). *La période durant laquelle le concepteur d'expositions principal désigné a occupé ce poste dans chaque lieu de travail sera ajoutée aux autres afin d'obtenir une somme pour déterminer le nombre d'années d'expérience aux fins de l'évaluation. c) Le titre du poste du concepteur d'expositions à chaque lieu de travail identifié d) Les responsabilités du concepteur d'expositions pour chaque lieu de travail identifié. Les responsabilités doivent inclure <u>TOUS</u> les éléments suivants pour chaque lieu de travail identifié : 		

<p>i. établir et comprendre les objectifs du client; assurer la liaison avec les clients et les rencontrer;</p> <p>ii. créer et présenter des versions préliminaires et finales des concepts et des esquisses de l'exposition;</p> <p>iii. assurer la liaison avec les concepteurs graphiques et d'autres experts (p. ex. experts en éclairage, experts en animation électronique, experts de l'audiovisuel, etc.);</p> <p>iv. en collaboration avec l'équipe de conception, gérer le processus de production de l'exposition, du concept initial à l'installation de l'exposition finale.</p> <p>e) Une description détaillée de deux (2) exemples de projets d'exposition réalisés par le concepteur d'expositions principal proposé**. Les exemples de projets doivent avoir été réalisés après le 1er janvier 2005 et la valeur totale de chaque exposition (pour la conception, la fabrication et l'installation seulement) doit dépasser 500 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.</p> <p>Chaque exemple de projet d'exposition doit inclure les informations suivantes :</p> <p>x. La démonstration que le mandat a inclut les étapes suivantes : conception, fabrication et installation.</p> <p>xi. une description du caractère interactive de l'exposition et du type de productions interactives ou multimédias utilisées lors de l'exposition, comme des jeux de simulation, des plateformes immersives, des projections architecturales, etc.;</p> <p>xii. les coûts associés à la conception, à la fabrication et à l'installation (expédition et transport) seulement</p> <p>xiii. le public cible;</p> <p>xiv. le lieu de l'exposition</p> <p>xv. la date d'achèvement de l'exposition (mois/année)</p> <p>xvi. deux (2) photos en couleur ou photocopies en couleur de photos de l'exposition interactif</p> <p>xvii. l'information du client (nom de l'organisme ou de l'entité juridique)</p> <p>xviii. une lettre de recommandation de la part du client de chaque exposition décrite faisant état de sa satisfaction à l'égard du projet</p>		
---	--	--

CRITÈRES OBLIGATOIRES	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON- SATISFAIT
O.3 Expérience de l'entreprise		
<p><i>Les exemples fournis au regard du présent critère technique obligatoire seront évalués en fonction du critère technique coté Phase 1 - C.1.</i></p> <p><u>Si les projets menés par le designer principal présentés en Phase 1 - O.2 ont été réalisés au sein de la firme soumissionnaire, deux (2) autres projets doivent être présentés en Phase 1 - O.3. Au total, il faut présenter quatre (4) projets différents.</u></p> <p>Le soumissionnaire doit présenter deux (2) exemples de projets qui démontrent qu'il a assuré des services de production d'exposition, y compris des services de conception, de fabrication et d'installation pour des structures d'exposition d'une envergure semblable à celle de l'exigence décrite en détail à l'Annexe A - Énoncé des travaux de la présente demande de soumission. <u>Les exemples de projets doivent avoir été réalisés après le 1er janvier 2005 et la valeur totale de chaque exposition (pour la conception, la fabrication et l'installation seulement) doit dépasser 500 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.</u></p> <p>a) CHAQUE exemple de projet d'exposition doit inclure les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">x. Répartition des responsabilités du soumissionnaire à les étapes suivantes : conception, fabrication et installation.xi. une description du caractère interactive de l'exposition et du type de productions interactives ou multimédias utilisées lors de l'exposition, comme des jeux de simulation, des plateformes immersives, des projections architecturales, etcxii. les coûts associés à la conception, à la fabrication et à l'installation (expédition et transport) seulementxiii. le public cible;xiv. le lieu de l'expositionxv. la date d'achèvement de l'exposition (mois/année)xvi. deux (2) photos en couleur ou photocopies en couleur de photos de l'exposition interactifxvii. l'information du client (nom de l'organisme ou de l'entité juridique)xviii. une lettre de recommandation de la part du client de chaque exposition décrite faisant état de sa satisfaction à l'égard du projet		

PHASE 1 - CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Le critère d'évaluation C.1 sera évalué au moyen d'un facteur de pourcentage établi comme suit :

Facteur de pourcentage	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellente	Excellente <ul style="list-style-type: none"> • Tous les éléments sont présents. • Tous les éléments sont décrits de façon complète. • L'abondance des détails permet une compréhension complète et approfondie de la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.
0,9	Très bonne	Très bonne <ul style="list-style-type: none"> • Tous les éléments sont présents. • La plupart des éléments sont bien décrits. • L'abondance des détails permet de très bien comprendre la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.
0,8	Bonne	Bonne <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des éléments sont présents. • La plupart des éléments sont bien décrits. • Détails permettant de bien comprendre la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.
0	Inacceptable	Inacceptable <ul style="list-style-type: none"> • Les renseignements requis n'ont pas été fournis. • Peu d'éléments sont présents. • Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits. • Détails insuffisants pour déterminer la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.

C.1. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

Nombre maximal de points : 140

ÉCHANTILLON N° 1 – TITRE DU PROJET :

ÉCHANTILLON N° 2 – TITRE DU PROJET :

ÉCHANTILLON N° 3 – TITRE DU PROJET :

ÉCHANTILLON N° 4 – TITRE DU PROJET :

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour être jugé recevable, la soumission doit avoir reçu le pointage minimal pour les critères d'évaluation technique suivants : Phase 1 - C.1.1, Phase 1 - C.1.2, et Phase 1 - C.1.3.

Critères cotés	Critères d'évaluation			
<p>C.1.1</p> <p>Pertinence des exemples de projets d'exposition quant à la similitude au chapitre des objectifs et du public cible</p>	<p>L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à la similitude au chapitre des objectifs et du public cible.</p> <p>La similitude au chapitre des objectifs signifie que l'exposition a ou avait pour objet un (1) ou plusieurs des points suivants : créer des liens émotionnels et intellectuels; inspirer et mobiliser la communauté; encourager l'apprentissage et accroître la sensibilisation.</p> <p>La similitude au chapitre du public cible signifie que l'exposition cible ou ciblait un (1) ou plusieurs publics suivants : d'adultes (25-49), ayant une éducation post secondaire accompagné d'enfants de 10 ans +.</p>			
	Maximum de points	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
ÉCHANTILLON N° 1	10			
ÉCHANTILLON N° 2	10			
ÉCHANTILLON N° 3	10			
ÉCHANTILLON N° 4	10			
TOTAL	40			
<p>COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR/TRICE :</p>				

C.1.2 PERTINENCE DES EXEMPLES DE PROJETS D'EXPOSITION QUANT À L'UTILISATION DE CARACTÉRISTIQUES ET DE TECHNOLOGIES POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT INTERACTIVE

Pointage maximum: 40
Minimum requis : 32

Critères cotés	Critères d'évaluation			
<p>C.1.2</p> <p>Pertinence des exemples de projets d'exposition quant à l'utilisation de caractéristiques et de technologies pour créer un environnement interactive</p>	<p>L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à l'utilisation de caractéristiques et de technologies pour créer un environnement interactive.</p> <p>Pour les besoins de cette évaluation, une « exposition interactive » encourage un échange d'information bi-directionnel entre l'utilisateur et les éléments d'exposition pour aider à la compréhension des concepts.</p>			
	Maximum de points	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
ÉCHANTILLON N° 1	10			
ÉCHANTILLON N° 2	10			
ÉCHANTILLON N° 3	10			
ÉCHANTILLON N° 4	10			
TOTAL	40			
COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR/TRICE :				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C.1.3 CONCEPTION GLOBALE DE CHAQUE EXEMPLE DE PROJET D'EXPOSITION

Pointage maximum: 60

Minimum requis : 48

Critères cotés	Critères d'évaluation			
C.1.3 Conception globale de chaque exemple de projet d'exposition	La conception globale devait être originale, de qualité muséale et offre un attrait visuel (utilisation de l'espace, de la couleur, des graphiques et du texte, selon le cas); elle est appropriée et attrayante.			
	Maximum de points	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
ÉCHANTILLON N° 1	15			
ÉCHANTILLON N° 2	15			
ÉCHANTILLON N° 3	15			
ÉCHANTILLON N° 4	15			
TOTAL	60			
COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR/TRICE :				

Grilles d'évaluations - Phase 2

Seuls les soumissionnaires classés aux trois (3) premiers rangs qui répondent aux critères de sélection de la PHASE 1 seront invités à présenter un concept de design pour la PHASE 2 de l'évaluation.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES – PHASE 2

CRITÈRES OBLIGATOIRES	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
O.1 Concept d'exposition préliminaire		
<p>Le soumissionnaire doit présenter un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE dans un rendu virtuel en 3D ou selon un point de vue artistique réaliste qui exprime sa vision de l'exposition.</p> <p>Les soumissionnaires qui présenteront <u>uniquement</u> un concept écrit avec photos style « mood boards » illustrant la direction artistique pressentie, seront déclarés non conformes et ne seront pas retenus.</p> <p>Le concept doit respecter les paramètres de l'exposition qui sont exposés dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, le plan détaillé (pièce jointe A1) ainsi que les photographies du lieu d'exposition (pièce jointe A2 et A3)</p> <p><i>Le rendu virtuel en 3D est le processus de création d'une image à partir d'un modèle, au moyen de programmes informatiques. Un fichier de scène renferme des objets dans un langage strictement défini ou une structure de données. Il peut contenir les données liées à la géométrie, au point de vue, à la texture et à l'éclairage, en tant que données descriptives de la scène virtuelle. Ces données contenues dans le fichier de scène sont ensuite transmises à un programme de rendu, afin d'être traitées et montrées sous forme d'image numérique ou de fichier image d'infographie par quadrillage.</i></p>		
O.2. Proposition financière		
<p>Le soumissionnaire doit fournir une ventilation des coûts, strictement conforme aux modalités de paiement stipulées à l'annexe B. Le prix de lot total ferme qui est indiqué au tableau B.1. ne doit pas dépasser le budget du projet établi de 850 000,00 \$, TPS ou TVH en sus.</p>		

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS – PHASE 2

Le critère d'évaluation C.1 sera évalué au moyen d'un facteur de pourcentage établi comme suit :

Facteur de pourcentage	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellente	<p>Excellente</p> <ul style="list-style-type: none"> •Tous les éléments sont présents. •Tous les éléments sont décrits de façon complète. •Aucune modification requise. •L'abondance des détails permet une compréhension complète et approfondie de la manière dont le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.
0,9	Très bonne	<p>Très bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> •Tous les éléments sont présents. •La plupart des éléments sont bien décrits. •Très peu de modifications requises. •L'abondance des détails permet de très bien comprendre comment le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.
0,8	Bonne	<p>Bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> •La plupart des éléments sont présents. •La plupart des éléments sont bien décrits. •Certaines modifications requises. •Détails permettant de bien comprendre comment le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.
0	Inacceptable	<p>Inacceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> •Les renseignements requis n'ont pas été fournis. •Peu d'éléments sont présents. •Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits. •Détails insuffisants pour déterminer comment le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.

C.1. Concept d'exposition préliminaire

Pointage maximum: 100
Minimum requis: 80

Critères cotés	Critères d'évaluation
<p>C.1. Concept d'exposition préliminaire</p>	<p>Le CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE que propose le soumissionnaire devrait présenter les éléments conceptuels et thématiques décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A. Le concept doit tenir compte des plans détaillés qui figurent à la pièce jointe A1 et des photographies du lieu d'exposition présentées aux pièces jointes A2 et A3.</p> <p>Le concept du soumissionnaire devrait :</p> <ul style="list-style-type: none">a) être adapté au public cible,b) être interactive, moderne et innovatricec) optimiser l'utilisation de l'espaced) traiter du thème proposée) L'exposition devrait aller dans le sens des objectifs de la Biosphère, qui visent notamment l'expérience envisagée à l'intention des visiteurs, la stimulation de leur participation, la facilité d'accès et les dispositions prévoyant une bonne circulationf) être originale, de qualité muséale <p>Le concept du soumissionnaire sera évalué en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'utilisation du multimédia à la fine pointeb) l'inclusion de composantes interactivesc) des expériences immersivesd) l'intégration d'éléments audiovisuelse) la créativité (les processus d'immersion et de simulation proposée, l'ambiance, les facettes artistiques, le style graphique, les images édifiantes, etc.)f) la qualité globale et l'originalité <p>Il appartient au soumissionnaire de décrire et de démontrer dans quelle mesure le design du concept préliminaire répond aux exigences décrites à l'Annexe A de l'énoncé des travaux.</p>
<p>Chacune des considérations énoncées ci-dessous seront prises en compte au moment de déterminer le pointage final du design:</p>	
<p>1) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet-il de maximiser l'utilisation de l'espace, de favoriser une bonne circulation, de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite?</p>	
<p>Commentaires :</p>	
<p>2) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire aborde les thèmes, les objectifs et l'expérience du visiteur tels que décrits à l'Annexe A de l'énoncé des travaux?</p>	

Commentaires :

3) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire englobe des installations multimédia à la fine pointe, des éléments interactifs et des technologies immersives ou de simulation?

Commentaires :

4) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet de fournir une expérience multi sensorielle, par exemple tactile, auditive et visuelle?

Commentaires :

5) De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet une cohérence entre les thèmes et les moyens proposés?

Commentaires :

6) Est-ce que le design du concept préliminaire propose l'utilisation de matériaux qui minimisent l'impact sur l'environnement?

Commentaires :

7) De quelle(s) façon(s) les matériaux proposés minimisent-ils l'impact sur l'environnement?

Commentaires :

8) En quoi le design du concept préliminaire est-il unique, exceptionnel ou mémorable en comparaisons avec d'autres installations de même portée ou magnitude?

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2C94-157858/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2C94-157858

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.5P110-140465

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Commentaires :			
9) En quoi le design du concept préliminaire est-il bien adapté à la clientèle cible?			
Commentaires :			
Maximum de points	Renvois aux pages	Facteur de % appliqué	Note Obtenu
100 POINTS			/100
Commentaires :			

